

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 7 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme LAGUERRE, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mmes BENOIT, BOS, MM. BOQUET, DELACOUR, Mmes MARTIN, DESHAYES, MM. LEMOINE, PENNA, LECERF, Mme VINCENT, M. TIPHAGNE

Etaient absents : M.DUPONT

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme PORTAIL a été élue secrétaire de séance.

COMPTE DE GESTION 2021

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le compte de gestion 2021, présente par Mme RUFFE et M. ANNE Receveurs Municipaux, comme suit :

Recettes de fonctionnement :	1 657 374.87 €
Dépenses de fonctionnement :	1 523 742.63 €
Excédent de fonctionnement :	133 632.24 €
Recettes d'investissement :	379 558.50 €
Dépenses d'investissement :	143 934.27 €
Excédent d'investissement :	235 624.23 €
Excédent total de clôture :	369 256.47 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le compte administratif 2021, présente par M. DELALANDRE, Maire, comme suit :

Recettes de fonctionnement :	1 657 374.87 €
Dépenses de fonctionnement :	1 523 742.63 €
Excédent de fonctionnement :	133 632.24 €
Recettes d'investissement :	379 558.50 €
Dépenses d'investissement :	143 934.27 €

Excédent d'investissement :	235 624.23 €
Excédent total de clôture :	369 256.47 €

Le vote du compte administratif 2021 s'est déroulé sous la présidence de M. MALLET Jean-Pierre, Conseiller Municipal.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	250 650.81
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	68 270.90

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	15 026.58
Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de :	65 361.34

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	164 610.00
En recettes pour un montant de	-

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 133 632.24

Ligne 001 :

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : 235 624.00

Abstention : M. LECERF

TARIFS CONCESSION CIMETIÈRE

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs des concessions cimetièrè, à partir du 1^{er} mai 2022, comme suit :

Concession trentenaire :	150 €
Concession cinquantenaire :	250 €
Concession 15 ans :	90 € (en cas de renouvellement)

TARIFS CONCESSION COLUMBARIUM

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs des concessions au columbarium, à partir du 1^{er} mai 2022, comme suit :

Concession trentenaire :	810 €
Concession cinquantenaire	1 350 €

TARIF CAVURNE

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs des concessions cavurne, à partir du 1^{er} mai 2022, comme suit :

Concession trentenaire :	145 €
Concession cinquantenaire :	245 €
Concession 15 ans :	85 € (en cas de renouvellement)

CRÉDITS ÉCOLES ET PERSONNEL COMMUNAL

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer à l'école maternelle et élémentaire, les crédits, par élève :

* Fournitures scolaire (par élève)	
* Elémentaire	50 €
* Maternelle	44 €
* Livres de prix et jeux	15 €
* Bons d'achats (enfants entrant en 6 ^{ème})	20 €
* Sorties scolaires	22 €
* livres bibliothèque école	9 €
* chocolats de Noël	
* Elémentaire	5.60 €
* Maternelle	5.60 €
* Enfants du personnel (jusqu'à 18 ans révolu)	
* Bon d'achats	60.00 €

DROIT DE PLACE

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, le tarif du droit de place, à partir du 1^{er} mai 2022 :

* Jusqu'à 200 m ² :	1.00 €
* +200 m ² :	0.65 €
* Caravane :	0.80 €
* Marché :	1.00 €

TARIF JETONS AIRE DE CAMPING-CARS

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir le tarif du jeton pour l'aire de stationnement des camping-cars, à savoir 3 €.

SUBVENTIONS 2022

Le conseil municipal, sur avis de la commission des finances et après en avoir délibéré, attribue les subventions aux associations pour leur fonctionnement, comme suit :

CCAS	3 431 €
FBS (Foot)	5 600 €
RETRAITÉS	600 €
BARONNIES	100 €
AC-PG-CATM	650 €
SAPEURS POMPIERS	100 €
MUSIQUE SAPEURS POMPIERS	100 €
AÉROMODÉLISME	100 €
COOP. ÉLÉMENTAIRE	700 €
COOP. MATERNELLE	1 000 €
TAEKWONDO	900 €
COPPALOSJUME	150 €
ACLJ	400 €
JUMIÈGES AUTO CLUB	900 €
TERRES DE JUMIEGES	500 €
TENNIS	500 €
ACCVS	250 €
ANIMAL MON AMI	100 €
JUDO CLUB	200 €
DIVERS	1 000 €
TOTAL	17 281 €

Abstentions : Mme VINCENT, M. LECERF

TARIF DE LA SALLE DES FETES

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, les tarifs de la salle des fêtes et de la salle N°3 pour l'année 2023, comme suit :

A PARTIR DU 1er JANVIER 2023

DURÉE	SALLE DES FÊTES				SALLE N°3			
	HABITANTS DE JUMIÈGES		HABITANTS HORS COMMUNE		HABITANTS DE JUMIÈGES		HABITANTS HORS COMMUNE	
	Jours semaine	Same-diman-et jours fériés	Jours semaine	samedis-diman et jours fériés	Jours semaine	samedis-diman et jours fériés	Jours semaine	Same-diman-et jours fériés
6 H* (vins d'honneur)							57,00 €	68,00 €
▶ Avec Fourmeaux	105 €	125 €	170 €	205 €	35 €	42 €		
12 H							87 €	103 €
▶ Avec Fourmeaux	135 €	165 €	260 €	310 €	45 €	55 €		
18 H							100 €	120 €
▶ Avec Fourmeaux	155 €	190 €	300 €	360 €	52 €	63 €		
24 H							110 €	135 €
▶ Avec Fourmeaux	195 €	245 €	330 €	405 €	65 €	82 €		
48 H							167 €	202 €
▶ Avec Fourmeaux	255 €	315 €	500 €	605 €	85 €	105 €		

* verres inclus
Salle supplémentaire 45€
1,52€/personne kit vaisselle complet
10€/heure suppl. pour préparation la veille

TAUX

Le Conseil municipal vote, à l'unanimité, les taux nets des 2 taxes de contributions directes :

- Taxe foncier bâti : 52.03
- Taxe foncière non bâti : 60.30
-
-

FISCALISATION PARTICIPATION SIVU

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas fiscaliser la participation au SIVU qui s'élève à 5 810.00 € et d'inscrire cette somme au budget 2022, à l'article 65541.

FISCALISATION PARTICIPATION BASE DE PLEIN AIR ET GOLF

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas fiscaliser la participation de la base de plein air et golf qui s'élève à 5 520 € et d'inscrire cette somme au budget 2022, à l'article 65541.

BUDGET PRIMITIF 2022

Le conseil municipal accepte le budget primitif 2022, comme suit :

Recettes de fonctionnement :	1 668 527 €
Dépenses de fonctionnement :	1 668 527 €
Recettes d'investissement :	309 225 €
Dépenses d'investissement :	309 225 €

Abstentions : Mme VINCENT, M. LECERF

DEVIS CLOTURE AIRE DE JEUX

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, le conseil municipal accepte le devis de la STE clôtures TROPARDY de S PIERRE BENOUVILLE d'un montant de 3 472.40 € ht soit 4 166.88 € ttc relatif à la fourniture de la clôture des aires de jeux.

Cette dépense sera imputée à l'article 2315 du BP 2022.

Abstentions : Mme VINCENT, M. LECERF

ILLUMINATIONS NOEL

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le devis de la société LOIR Illuminations de DIVES SUR MER d'un montant de 1839.00 € ht soit 2 206.80 € ttc relatif à l'achat d'illuminations de Noël.

Cette dépense sera imputée à l'article 2188 du BP 2022.

RÈGLEMENT DE LA SALLE DES FETES ET SALLE N°3 A PARTIR DU 1^{ER} MAI 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le règlement de la salle des fêtes et la salle N°3 comme suit :

CHAPITRE 1 – RÉSERVATION

Article 1 : La location de la Salle des Fêtes est réservée en priorité aux associations jumiégeoises qui en auront fait la demande au plus tard le 31 Juillet de l'année en cours pour l'année suivante. Les associations jumiégeoises pourront prétendre à 2 réservations gratuites par an. Au-delà, elles devront s'acquitter du montant de la location. Exceptionnellement, l'Amicale des Retraités bénéficie de 3 mises à disposition gratuites.

Article 2 : Les dates réservées en priorité par les associations jumiégeoises deviennent impératives. Une association qui souhaiterait réserver en cours d'année la Salle des Fêtes ne pourra le faire qu'après accord du Maire, et si la date envisagée est disponible.

Article 3 : En dehors des dates réservées aux associations jumiégeoises, la Salle des Fêtes pourra être louée à des groupes ou à des particuliers. Il est formellement interdit à des groupes d'organiser des bals dans la Salle des Fêtes. La date de réservation déterminera la priorité entre les demandeurs.

Article 4 : Toute réservation est confirmée uniquement par le dépôt en Mairie d'un **chèque d'acompte d'un montant de 60 €** (à l'ordre du Régisseur location Salle des Fêtes) qui sera encaissé immédiatement. Une attestation d'assurance responsabilité civile à jour à la date de la location devra également être remise en Mairie, et cela même pour les associations jumiégeoises.

Un chèque caution de 300 € devra obligatoirement être déposé en Mairie **au plus tard 3 jours avant la date de la location** et sera rendu au moment de l'état des lieux sortant si aucun dégât n'est constaté.

Le montant total de la location (acompte déduit) sera à régler au moment de l'état des lieux sortant.

Article 5 : En cas d'annulation de la réservation, le chèque d'acompte ne sera en aucun cas remboursé.

CHAPITRE 2 – LOCATION

Article 1 : La location de la Salle des Fêtes comprend l'usage du hall sanitaires, du vestiaire, de la salle proprement dite, des sanitaires, de la cuisine et de ses installations (2 grands fours, 8 plaques de cuisson, éviers, plans de travail, réfrigérateurs). La vaisselle pourra être également louée en supplément. Il est formellement interdit de cuisiner à l'intérieur de la Salle des Fêtes avec des bouteilles de gaz. Si le locataire souhaite cuisiner avec des réchauds à gaz, l'installation devra être placée à l'extérieur, à une distance réglementaire d'au moins 8m de la Salle des Fêtes. Ce type d'installation devra être impérativement signalé en Mairie au moment de la réservation. Les tables et chaises correspondant au nombre de participants prévus sont incluses dans la location.

Article 2 : L'accès aux différentes issues de secours devra être obligatoirement dégagé. La gardienne de la Salle des Fêtes ou tout représentant de la Municipalité sera habilitée à faire respecter cette disposition. Son non-respect entraînerait automatiquement pour les associations l'annulation de la réservation suivante prévue ou à prévoir, et pour des personnes privées ou des groupes extérieurs, le refus de toute autre location.

Article 3 : La durée de la location sera mentionnée sur le formulaire de demande de réservation qui sera signé en Mairie. Cette durée comprendra la remise en ordre des locaux et de l'ensemble du matériel. Pour une location le samedi ou tout un week-end, si le planning d'utilisation le permet, la Salle des Fêtes pourra être mise à la disposition des locataires le vendredi, pour décorer et préparer les tables (pas de cuisine), moyennant un forfait supplémentaire de 10 € de l'heure, jusqu'à 22h au plus tard. La Salle des Fêtes devra impérativement être libérée à 22h et les clés remises à la gardienne, afin de respecter la tranquillité des habitants alentours.

Article 4 : La Salle des Fêtes sera ouverte par les soins de la gardienne, qui dressera avec le locataire l'état des lieux d'arrivée et qui sortira la vaisselle réservée. A la fin de la location, les clés seront à remettre à la gardienne, qui effectuera un état des lieux de départ avec le locataire. Si aucun dégât n'est constaté, le montant de la location restant dû sera à régler directement à la gardienne (chèque à l'ordre du Régisseur location Salle des Fêtes), qui remettra au locataire son chèque-caution. Toute casse de vaisselle sera facturée au locataire.

Article 5 : Après la location, les locaux (salle, cuisine, vestiaire et sanitaires) devront avoir été balayés par le locataire, et les tables lavées et laissées sur place pour vérification. Concernant les poubelles, le locataire aura à sa disposition des sacs poubelles de différentes couleurs avec les consignes du tri sélectif à respecter. Les sacs poubelles devront ensuite être déposés à l'emplacement prévu à cet effet, près de la borne à incendie.

Article 6 : La Municipalité faisant son affaire des supports de décoration, il est strictement interdit de fixer quoi que ce soit aux murs. Toute marque résultant de la fixation d'un décor ou

d'un objet sera considérée comme une détérioration et donnera lieu à une retenue sur le chèque-caution.

Article 7 : Il est impératif de prendre connaissance des consignes de sécurité. En cas d'incident de quelque ordre que ce soit (éclairage, chauffage ou autre), faire appel immédiatement à la gardienne, sans chercher à intervenir personnellement. Voir avec elle pour le fonctionnement du chauffage.

Article 8 : Le stationnement aura lieu obligatoirement sur le parking prévu à cet effet, derrière la Salle des Fêtes (près de la mare) ou sur la Place Martin du Gard. Pour des raisons de sécurité, l'Allée du Chouquet devra constamment être laissée libre et aucun stationnement ne devra se faire sur les places réservées aux habitants du Clos du Chouquet.

Article 9 : Afin de ménager la tranquillité des habitants des logements proches, il est formellement interdit de placer des tables et des chaises à l'extérieur de la Salle des Fêtes et d'ouvrir les portes de secours et fenêtres, côté logements. Celles-ci ne doivent être ouvertes qu'en cas d'évacuation en urgence des lieux.

Article 10 : Toutes les dispositions précédemment énumérées s'appliquent aux associations jumiégeoises, aux personnes et aux groupes privés. Toute personne que ne respecterait pas le présent règlement se verrait refuser toute nouvelle location.

Article 11 : La salle N°3 est louée dans les mêmes conditions au tarif voté tous les ans par le conseil municipal.

Le tarif voté le 7 avril 2022 pour la salle N°3 est applicable dès le 1^{er} mai 2022

CONVENTION DE PARTENARIAT

Abbaye de Jumièges et Abbaye de Pavilly

(sites liés par l'histoire)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la convention ci-dessous :

ENTRE :

L'Abbaye de Jumièges (site du Département de Seine-Maritime),

La Ville de Jumièges,

ET :

La Ville de Pavilly,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Les différentes collectivités concernées par cette convention de partenariat s'engagent à communiquer sur le lien historique entre l'Abbaye de Jumièges et l'Abbaye de Pavilly par le

biais de leurs sites internet, leurs réseaux sociaux ainsi que les flyers qui seront publiés dans le futur.

Article 2 : Les différentes collectivités concernées par cette convention s'engagent à réfléchir et à mettre en place des événements pouvant mettre en valeur les faits historiques qui lient l'Abbaye de Jumièges et l'Abbaye de Pavilly (expositions, marches, trails, etc...)

.

La séance est levée à 22 h 30.